



# ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 05 OCT. 2023

Services Techniques  
CL/AF  
N° 301 / 2023

---

**OBJET : Autorisation de circulation poids-lourds de plus 3.5 T – rue Ronsard.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**VU** la demande de Madame Magalie GODDET 32 rue Ronsard 95230 Soisy-sous-Montmorency demandant l'autorisation pour le passage des poids lourds de plus de 3,5T de circuler pour des livraisons de matériaux au droit du 33-35 rue Ronsard.

**CONSIDERANT** que pour la livraison, il convient d'autoriser les camions de plus de 3,5 tonnes de la société H2O INOX à circuler sur les voies de la commune.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

## ARRETE

**Article 1** : Du 9 au 11 octobre 2023 des poids lourds de plus de 3,5 tonnes sont autorisés à circuler sur les voies de la commune pour des livraisons de matériaux au droit du 33-35 rue Ronsard.

**Article 2** : Le stationnement en zone bleue sera neutralisé au droit du n° 33-35 rue Ronsard afin de permettre les livraison des matériaux.

**Article 3** : La circulation sera restreinte et un alternat manuel ou par homme trafic sera mis en place.

**Article 4** : Les horaires de livraison seront adaptés au trafic routier ; les livraisons s'effectueront de 9h00 à 16h00.

**Article 5** : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par la commune, celle-ci pourra faire arrêter la livraison immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

**Article 6** : La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

**Article 7** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 8** : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Madame Magalie GODDET 32 rue Ronsard 95230 Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire,  
Vice-Président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANU



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne/ou notifié le : **05 OCT. 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification. **05 OCT. 2023**